

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2021_013 : Reprise de la révision
du PLU de Fontenay-le-Pesnel
Séance du 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seules, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 12 mars 2021.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|--|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 44 | 40 | 43 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| A L'UNANIMITÉ |
| Pour: 43 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Alain COUZIN, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON, Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON .

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jusqu'au point IV, Gérard LEU a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jusqu'au point III, Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_013 : REPRISE DE LA RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-PESNEL

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-33, L.153-11 et L.103-3
- Vu la délibération de Seules Terre et Mer du 15 novembre 2019 entérinée par arrêté préfectoral du 20 février 2020
- Vu la délibération de Fontenay-le-Pesnel du 9 mars 2021

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que la communauté de communes peut achever toute procédure amorcée avant le transfert de la compétence. Cette poursuite par la communauté de communes doit donner lieu à un avis de la commune concernée.

Considérant que la commune de Fontenay-le-Pesnel a engagé la révision de son PLU courant 2018. Le premier PADD de début 2019 a été retoqué par les Personnes Publiques Associées (SCOT). Une concertation sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu à Bessin urbanisme en juillet 2019 qui avait mis en avant des soucis de compatibilité avec le SCOT. La commune a revu sa copie et présenté un second PADD répondant aux exigences des Personnes Publiques Associées. Il a été validé à l'unanimité par le conseil municipal du 3/10/2019 par la délibération N°43-19. Suite aux élections municipales de 2020, l'agence Schneider, agence d'urbaniste en charge de la révision, a été chargé de revoir les orientations par la présentation d'un troisième PADD.

Considérant que le conseil municipal de Fontenay le Pesnel a sollicité la poursuite de la révision auprès de Seules Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la reprise de la révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com